

## Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

**PROCES-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 14 mars de l'an DEUX MILLE ONZE à 19h30 à laquelle étaient présents, le maire Monsieur Jean Marie Lafrance, les conseillers suivants :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Alain Théberge Gaston Rioux et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond, formant quorum.

Était également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire trésorière. Assistaient environ 50 citoyens.

1. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2011 et du 14 février 2011.
3. Adoption des déboursés du mois.
4. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
5. Nominations de deux représentants sur conseil d'administration de la Compagnie de Navigation des Basques et de la Régie Inter municipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins (RIIP) et dépôt du rapport du vérificateur de la RIIP pour l'exercice financier 2010.
6. Dépôt du formulaire de réclamation à la Sécurité publique du Québec et constat de dommages suite à la tempête du 6 décembre 2010. Adoption d'une résolution.
7. Résolution nommant le fonctionnaire désigné pour attester ou certifier la non-contravention aux règlements d'urbanisme de tout projet assujéti : à l'article 58 de la Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles et à l'article 10.1 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique.
8. Varia
  - a) Représentant de la bibliothèque.
9. Question du public.
10. Levée de l'assemblée.

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| Résolution<br>03.2011.22   | <b>1. <u>Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour</u></b><br>Il est proposé par M. Robert Forest et appuyé par Mme Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé ci-haut. Ajout au point 8 a) représentante / Bibliothèque. L'item varia demeure ouvert.   |
| Résolution<br>03.2011.23   | <b>2. <u>Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2011 et du 14 février 2011</u></b><br>Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 12 janvier 2011 et le 14 février 2011 au moins 5 jours avant la présente séance, la d.g./secrétaire trésorière est dispensée d'en faire la lecture. M. Gaston Rioux, conseiller demande d'indiquer les absences des membres du conseil lors de la rédaction des procès-verbaux.<br>Il est proposé par M. Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte lesdits procès-verbaux.  |
| Résolution .<br>03.2011.24 | <b>3. <u>Adoption des déboursés du mois</u></b><br>Les comptes à payer s'élèvent à 148 747,50 \$. (Chèques partant de 25532 à 25563-certificat de disponibilité de crédits numéro 03-2011). Les prélèvements automatiques sur le compte bancaire du mois s'élèvent à 57 725,84 \$. Les autres factures <u>soit la 1<sup>ère</sup></u> : Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles à l'égard d'un remboursement de taxes foncières pour une subvention à la construction pour le 2 <sup>e</sup> exercice : 907,54 \$, <u>la 2<sup>e</sup></u> : Fédération Québécoise des municipalités relativement à 3 inscriptions (conseillers Robert Forest, Alain Théberge et Gaston Rioux) à une formation portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus coût :273,42 \$ et finalement <u>la 3<sup>e</sup></u> : MRC Les Basques concernant le remboursement de la partie payée en trop sur un compte de taxe en souffrance relative à une vente pour non- paiement des taxes : 75 \$. |

Il est proposé par M. Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes dressés par la d.g/secrétaire-trésorière. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées. De plus, M. Gaston Rioux demande de produire lors d'une prochaine rencontre une liste des coûts d'entretien et d'ajout d'équipements à ce jour pour le camion Freightliner 2011 pour fin de suivi.

4. **Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes**

Résolution

03.2011.25

**Augmentation de la couverture dans le comté de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques du service de la téléphonie cellulaire**

CONSIDÉRANT QUE :

- la téléphonie cellulaire est de juridiction fédérale;
- l'accès aux services de la téléphonie cellulaire est un outil de travail essentiel pour le développement économique et social de notre territoire;
- le service de téléphonie cellulaire joue un rôle important pour aider à assurer la sécurité des citoyens;
- il est essentiel de pouvoir offrir en 2011, à l'ensemble de nos concitoyens du comté de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques un service de téléphonie cellulaire à un prix comparable à celui offert dans les centres urbains;
- le territoire du comté de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques a les mêmes besoins en téléphonie cellulaire que les autres régions du pays pour son développement;
- il y a présentement aucun programme à Industrie Canada afin d'encourager l'expansion du service de communication par cellulaire au plus grand nombre possible de ménages actuellement non desservis ou mal desservis ;
- Industrie Canada, en ce qui concerne l'implantation d'Internet haute vitesse dans les régions éloignées ou rurales a mis sur pied le programme : Large bande Canada : Un milieu rural branché ;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- demande au ministère d'Industrie Canada d'élaborer un programme gouvernemental qui vise à aider financièrement à l'implantation des infrastructures nécessaires afin que les résidents des régions éloignées ou rurales du comté puissent avoir accès au service de la téléphonie cellulaire.

Résolution

03.2011.26

**Carrefour-Jeunesse emploi / représentant de la municipalité**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme Mme Nancy Lafond sur le comité mis sur pied par Carrefour-Jeunesse emploi à l'égard du fonds jeunesse dans les Basques et avise que Mme Lafond est disponible le soir seulement pour des rencontres.

Résolution

03.2011.27

**Formulaire de déclaration intérimaire de dépenses/ Préco/ 231093 et 231435**

ATTENDU QUE :

- le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) notamment;
- pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, le conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date;

- pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;
- pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il faut lui transmettre, au plus tard le 31 mars 2011, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé accompagnée d'une résolution du conseil certifiée conforme et signée;

Sur une proposition de M. Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise Mme Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière à compléter et signer le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses annexé à la présente résolution, et de transmettre ce formulaire et cette résolution, au plus tard le 31 mars 2011, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution  
03.2011.28

**Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale**

Sur une proposition de M. Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges proclame la semaine du 2 au 8 mai 2011 comme la « Semaine nationale de la santé mentale ».

Résolution  
03.2011.29

**Marche de la mémoire / secteur MRC Les Basques**

Attendu que la Société Alzheimer du Bas-St-Laurent travaille à l'organisation de la Marche de la Mémoire qui aura lieu de 29 mai 2011 à Trois-Pistoles ;

Attendu qu'un comité de bénévoles est à l'œuvre pour faire une collecte de fonds permettant d'offrir de meilleurs services aux familles des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer dans la MRC Les Basques ;

Attendu qu'un objectif de 7000 \$ est visé et que la municipalité est invitée à participer à la marche ou à souscrire à un don ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges convienne de nommer Mme Nancy Lafond, comme « marcheur élite » afin de représenter la municipalité et émette un chèque de 200 \$ au nom de la Société Alzheimer du Bas-St-Laurent.

Résolution  
03.2011.30

**AGA du CLD / participation de la municipalité à l'activité « Résolument partenaire »**

L'assemblée générale annuelle du CLD se tiendra le 28 mars 2011 à 10h00 au Restaurant le Gondolier. Une invitation a été lancée aux municipalités et aux personnes intéressé(e)s à venir y assister. Ainsi, quatre membres du conseil, soit MM Jean-Marie Lafrance, Jean-Paul Rioux, Robert Forest et Mme Carmen Nicole ont démontré leur intérêt, pour ce motif, il est résolu que la municipalité défraiera le coût d'inscription de 15\$/personnes puisque l'assemblée se poursuivra avec un dîner sous le thème « Résolument partenaire ». Le député Jean D'Amour, sera présent comme invité spécial.

Résolution

**5. Nominations de deux représentants sur conseil d'administration de la Compagnie de Navigation des Basques et de la Régie Inter municipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins (RIIP) et dépôt du rapport du vérificateur de la RIIP pour l'exercice financier 2010**

03.2011.30.1

Il est proposé par M. Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- nomme les deux représentants ci-après afin de siéger sur le conseil d'administration de la Compagnie de Navigation des Basques, soit MM. Jean-Marie Lafrance et Gaston Rioux ;

- nomme les deux représentants ci-après afin de siéger sur le conseil d'administration de la Régie Inter municipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins, soit MM. Jean-Marie Lafrance et Gaston Rioux .

**Dépôt du rapport du vérificateur / Régie Inter municipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins**

Le rapport du vérificateur pour l'exercice financier de l'année 2010 de la Régie Inter municipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins est déposé à la table du conseil.

Résolution

03.2011.31

**Dépôt du formulaire de réclamation à la Sécurité publique du Québec et constat de dommages suite à la tempête du 6 décembre 2010**

Attendu que la Sécurité publique du Québec nous a transmis le 22 décembre 2010 le Programme général d'aide financière lors de sinistres – Inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010 dans des municipalités du Québec et que ce programme a été bonifié en février dernier ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fait partie du décret gouvernemental, soit l'arrêté numéro 113-2011 puisque de dommages à des infrastructures publiques et des mesures préventives ont eu lieu le 6 décembre 2010 ;

Attendu qu'une soirée d'information publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2011 à Rimouski, et que deux représentants dudit ministère, soit M. Denis Landry (directeur à la direction du rétablissement au ministère) et M. François Morneau (coordonnateur de l'expertise au Service de l'atténuation des risques) ont transmis des renseignements à propos de l'aide financières accordées par le gouvernement du Québec aux sinistrés, entreprises et municipalités;

Attendu que ceux-ci ont incité fortement les municipalités à compléter et à expédier le plus tôt possible les différents formulaires afin d'ouvrir un dossier audit ministère et que ceux-ci confirment aux municipalités présentes que les dossiers seront évolutifs puisque les dommages causés n'ont pas tous été visités et estimés étant donné la période hivernale en cours;

Sur une proposition de M. Robert Forest et appuyé par M. Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise Mme Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière à compléter, signer et transmettre le formulaire de réclamation à la Sécurité publique du Québec ;
- autorise Mme Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière et M. Jean-Rock Rioux à compléter et signer les formulaires de constat de dommages pour les secteurs affectés suite à la tempête du 6 décembre 2010.

Résolution

03.2011.32

**Résolution nommant le fonctionnaire désigné pour attester ou certifier la non-contravention aux règlements d'urbanisme de tout projet assujéti : à l'article 58 de la Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles et à l'article 10.1 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique**

Attendu que des demandes d'attestation ou de certificat de non-contravention aux règlements municipaux sont adressées à la municipalité pour différents types de projets ;

Attendu que lesdites demandes requièrent que des fonctionnaires de la municipalité en étudient le contenu avant d'attester ou de certifier la non-contravention de la demande aux règlements municipaux ;

Attendu que, lorsqu'une demande vise l'ensemble des règlements de la municipalité, le fonctionnaire désigné par la loi pour attester ou certifier la non contravention de la demande aux règlements de la municipalité est habituellement le secrétaire trésorier ;

Attendu que certaines lois ou règlements de la législature ou du gouvernement permettent au conseil de désigner un autre fonctionnaire que le secrétaire trésorier pour attester ou certifier la non contravention aux règlements d'urbanisme d'une demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de nommer M. Richard Boulé, à titre de fonctionnaire désigné pour attester ou certifier de la non-contravention aux règlements d'urbanisme de tout projet assujéti :

1° à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) ou ;

2° à l'article 10.1 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., c. E-14.2, r.1).

8. **Varia**

a)

Résolution  
03.2011.33

**Représentant de la bibliothèque**

Il est proposé par M. Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme Mme Carmen Nicole représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent ; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques.

8. **Varia**

b)

Le texte suivant de résolution a été déposé par le maire aux membres du conseil présents :

« Résolution  
03.2011.34

**Résolution autorisant la réalisation d'une étude de regroupement et demandant au ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire une aide technique à la réalisation d'une telle étude**

*Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles ont déjà réalisé l'intégration de plusieurs services municipaux par ententes intermunicipales (tels que, incendie, assainissement des eaux usées, bibliothèque, eau potable, bureau d'information touristique);*

*Considérant que ces municipalités forment une même communauté d'appartenance, que leur histoire, leur développement sont intimement liés et que les gens qui y vivent partagent déjà, pour l'essentiel, les mêmes services et équipements communautaires;*

*Considérant que les conseils de ces municipalités sont d'avis qu'il serait opportun de faire effectuer une étude portant sur les implications socio-économiques, politiques, administratives, financières et fiscales d'un regroupement;*

*Considérant que la municipalité demande une aide technique de la part du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;*

*En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle décide de ce qui suit :*

*1. Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande une aide technique de la part du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'une étude de regroupement entre cette municipalité et la Ville de Trois-Pistoles. Cette aide technique portera à :*

- donner des informations générales sur l'encadrement légal ainsi que sur l'élaboration et le cheminement administratif d'un dossier de regroupement;
- effectuer l'analyse des implications socio-économiques, financières, fiscales et administratives du regroupement; cette analyse peut également être réalisée par des consultants et une aide financière est alors disponible ;
- organiser des réunions d'information et de discussion avec les conseils municipaux;
- assister les représentants municipaux dans la négociation des modalités du regroupement;
- examiner les possibilités de découpage du territoire de la nouvelle municipalité en districts électoraux;
- participer à des réunions d'information auprès de la population.

*Il est entendu que cette assistance technique n'est pas conditionnelle à un engagement des parties à donner suite au regroupement.*

2. *Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se conserve l'opportunité de faire effectuer une analyse plus approfondie sur certains aspects si le conseil croit que l'étude ne l'a pas couverte, cette analyse sera faite soit par le ministre, son mandataire ou le consultant, aux choix des municipalités.*
3. *Le conseil de la municipalité et de la Ville de Trois-Pistoles se réservent un droit de regard sur la ressource technique ou le mandataire proposé par le MAMROT.*
4. *Qu'une copie conforme de cette résolution soit expédiée à la Ville de Trois-Pistoles.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (À LA MAJORITÉ) DES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE DU 14 MARS 2011."**

A ce stade, le maire invite les citoyens présents à s'exprimer à propos de la résolution. Il leur alloue entre une demi heure à 45 minutes d'échange et leur demande d'être respectueux les uns envers les autres. C'est ainsi, que les citoyens présents et désirant se faire entendre ont eu la possibilité d'exposer leur point de vue à ce sujet (soit pour, soit contre relativement à la réalisation d'une étude de regroupement avec la ville de Trois-Pistoles) et cette ouverture de la part du conseil à être entendue fut très appréciée. Près d'une vingtaine de citoyens ont pris la parole.

Le maire remercie les citoyens présents de la façon qu'ils se sont exprimés et leur mentionne que c'est maintenant aux membres du conseil municipal à se prononcer sur la résolution.

**Le vote sur la résolution se résume ainsi :**

- M. Jean-Paul Rioux, rejette l'adoption de ladite résolution ;
- Mme Carmen Nicole, rejette l'adoption de ladite résolution ;
- M. Roberte Forest, rejette l'adoption de ladite résolution ;
- Mme Nancy Lafond, rejette l'adoption de ladite résolution ;
- M. Alain Théberge, approuve l'adoption de ladite résolution ;
- M. Gaston Rioux, approuve l'adoption de ladite résolution.

Puisque les voix sont en majorité en faveur d'un rejet, ladite résolution est rejetée.

**9. Questions du public**

Aucunes questions. Puisque tous les citoyens se sont levés en masse après le résultat du vote au point 8 b)

**10. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21h20 minutes. Proposition de M. Gaston Rioux.

---

Danielle Ouellet, d.g/sec.-trésorière

---

Jean Marie Lafrance, maire<sup>1</sup>

<sup>1</sup> par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.